
Demandes de congés de MM. de Fontanges, de Talaru, le Clerc de Juigné, Barbou et de Vassé, lors de la séance du 15 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Demandes de congés de MM. de Fontanges, de Talaru, le Clerc de Juigné, Barbou et de Vassé, lors de la séance du 15 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 450;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5182_t1_0450_0000_3

Fichier pdf généré le 07/09/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. FRÉTEAU.

Séance du jeudi 15 octobre 1789 (1).

A l'ouverture de la séance, M. le président annonce qu'un enfant de dix ans demande à être introduit dans la salle pour offrir un don patriotique. Cet enfant lit un discours qui est vivement applaudi.

M. le Président lui répond que l'Assemblée reçoit avec plaisir son offrande, et qu'elle voit avec satisfaction les progrès de l'éducation que lui donnent ses parents.

M. le chevalier de Lameth fait lecture des procès-verbaux.

M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, M. de Talaru, évêque de Coutances, M. le Clerc de Juigné, archevêque de Paris, demandent des passe-ports pour les trois jours accordés pour le déplacement de l'Assemblée.

M. Barbou, curé, député de Meaux, donne sa démission.

M. le vidame de Vassé, député du Mans, demande à s'absenter pour raison de santé. — Le congé est accordé.

M. de Dieuzie représente qu'en sa qualité de procureur syndic de la province d'Anjou, il est requis d'aller remplir les fonctions de sa place, pour la confection des rôles du département.

Il est décrété que le premier devoir de tout député à l'Assemblée nationale est d'assister à ses séances.

M. le vicomte de Beauharnais s'occupe des élections nouvelles qui pourraient avoir lieu dans quelques bailliages; il remarque que depuis la constitution des Etats généraux en Assemblée nationale on a laissé subsister un vice de forme : la division en trois ordres, qui se serait opposée à l'exercice du pouvoir constituant, si les adhésions et adresses de toutes les villes et provinces n'avaient couvert ce vice originel. L'orateur demande qu'à l'avenir l'on n'admette plus aucun député ou suppléant autres que ceux dont l'époque de l'élection sera antérieure au grand jour de la réunion des trois ordres.

M. Martineau. Je crois devoir relever l'erreur, base fondamentale de cette motion. On vous a dit, Messieurs, que les assemblées élémentaires avaient été irrégulières. Certainement il faut repousser cette assertion, sans cela notre Assemblée serait également irrégulière; tout ce que nous aurions fait serait nul, illégal; et l'on sent que le despotisme pourrait tirer un grand avantage de tant d'erreurs que nous aurions consacrées nous-mêmes.

Permettez-moi maintenant de vous faire quelques observations. Le pouvoir exécutif est sans force, l'Etat n'a plus de ressources que dans l'Assemblée nationale; tous les passe-ports que l'on demande produiraient enfin la dissolution de cette Assemblée; et si elle était dissoute, l'Etat même serait bientôt dissous.

Eh ! Messieurs, pourquoi se retirer de cette As-

semblée? On est malade! mais on est malade commodément aussi bien à Paris qu'en province. On est fatigué! mais qui de nous ne l'est pas? Depuis six mois que nous luttons contre la tempête, que nous opposons nos efforts à toutes les révolutions, qui de nous n'est pas fatigué?

Il n'y a pas de sûreté à Paris! dit-on. On se trompe : il y a à Paris plus d'ordre, de police que partout ailleurs; l'anarchie se trouve dans tous les lieux, mais elle est peut-être moins violente dans la capitale.

En un mot, Messieurs, est-ce quand le vaisseau est battu par les flots de la tempête, qu'il faut abandonner le gouvernail? est-ce quand il faut livrer bataille qu'on doit abandonner ses drapeaux?

Prenez-y garde, Messieurs, votre courageuse réforme a fait bien des mécontents; les uns, agrippant les esprits, leur offrent la licence au lieu de la liberté; les autres soufflent le feu de la discorde. Les laisserons-nous triompher? C'est ici le moment du courage; faisons en sorte que l'on ne regrette pas les jours du despotisme; restons ici, ce n'est qu'ici qu'on peut sauver l'Etat.

M. le marquis d'Ambly. Le préopinant a dit de très-bonnes choses; mais ce n'est pas ainsi qu'on conduit des Français; qu'il soit donné des passe-ports à tous ceux qui en demandent; mais je demande aussi qu'on imprime la liste de ceux qui les auront obtenus, avec les motifs de leur absence.

M. le vicomte de Noailles. Je demande la liberté indéfinie des passe-ports, mais à condition que huit jours après la première séance tenue à Paris, on fasse un appel nominal, et qu'on imprime la liste des absents pour l'envoyer dans les provinces.

On fait une autre motion tendant à ce que ce soient les commettants qui jugent la nécessité des passe-ports.

M. Target observe qu'un député appartenant à la nation entière ne peut être dispensé par ceux qui l'ont nommé de l'engagement qu'il a contracté envers la patrie.

M. Demeunier fait un amendement à la motion de M. le vicomte de Noailles; il demande qu'il soit sursis à la question de l'impression de la liste jusqu'au jour de l'appel nominal. Il le croit propre à maintenir l'esprit de concorde qui doit régner dans l'Assemblée. Beaucoup de membres, dit-il, peuvent revenir dans ce délai.

M. Populus parle contre cet amendement; mais l'Assemblée l'adopte.

On s'occupe des suppléants. On propose de n'en recevoir, postérieurement à ce jour, que quand ils auront été nommés par les citoyens de tous les ordres sans distinction.

Après quelques amendements admis ou rejetés, il a été prononcé le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il ne sera plus accordé de passe-ports que pour un temps bref et déterminé, et pour affaires urgentes. Quant aux passe-ports illimités, pour cas de maladie, ils ne seront accordés à ceux qui les demandent, qu'après qu'ils auront été remplacés par leurs suppléants.

« Décrète également que les suppléants ne seront nommés à l'avenir que par tous les citoyens réunis ou légalement représentés, de telle sorte néan-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.